

Séance du 02 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 02 du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	9
Votants	9

Secrétaire de séance:
M. CUGNIET Patrick
Date de la convocation:
23/09/2015

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x			
CUGNIET Patrick	x			
SANCHEZ Alain	x			
POUGET Hélène	x			
CUZIN Bernard	x			
TOMA Christine	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
GIGAREL Nadine	x			
BAYO Michel	x			
NAVARRO Nancy			x	
GONZALVEZ Pascal		x		

Délibération N°D42_10_2015

Classification :

Objet : Convention de mandat entre Bièvre Isère Communauté et les communes pour l'enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'accès au Système National d'Enregistrement (SNE) permet à la Commune de consulter les demandes de logement social. Cet accès au SNE implique la signature d'une convention avec l'Etat.

Toute Commune ayant accès au SNE sera identifiée comme un guichet enregistreur des demandes de logement social sur le portail grand public du logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr).

Par conséquent la Commune doit disposer des moyens effectifs d'enregistrer les demandes dans les conditions prévues par la loi. Afin de remplir à cette obligation, la Commune mandate Bièvre Isère Communauté par le biais d'une convention de mandat.

Cette convention précise notamment les conditions et les délais dans lesquels ;

- la Commune transmet les dossiers à Bièvre Isère,
- Bièvre Isère enregistre les dossiers et le notifie aux Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer des conventions de mandat avec la Commune en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, la proposition est votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°D43_10_2015

Classification :

Objet : Convention entre l'Etat et la commune concernant la mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE)

Monsieur le Maire EXPOSE :

Pour demander un logement social, toute personne éligible doit compléter une demande cerfa. Ce dossier doit ensuite être saisi et activé informatiquement par un guichet enregistreur. Jusqu'à présent c'est le logiciel ETOIL qui était utilisé pour enregistrer et consulter les demandes de logement social. Bièvre Isère Communauté enregistre les demandes de logement social pour le compte des Communes du territoire (sauf La Côte St André et St Etienne de St Geoirs).

Suite à des difficultés d'ordre technique et réglementaire, le coût d'ETOIL et sa pérennité ont été remis en question. En effet, l'entreprise en charge du développement informatique a décidé de cesser ses prestations. Parallèlement, la loi ALUR renforce les obligations pour les outils d'enregistrement des demandes de logement social. L'Etat a ainsi décidé de renforcer le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les acteurs départementaux de l'habitat (Bailleurs sociaux, Etat, Département, Collectivités...) ont décidé d'abandonner la solution d'enregistrement ETOIL au profit du SNE à compter du 1^{er} octobre 2015. Ce choix permet de bénéficier d'un outil conforme aux réglementations en vigueur et pour lequel les coûts de développement et de fonctionnement sont pris en charge par l'Etat.

Le passage au SNE est un changement d'outil informatique qui ne remet pas en cause les fonctionnements actuels. Il n'induit pas de changement ou de démarche supplémentaire pour les demandeurs de logement social.

L'accès au SNE permet à la Commune de consulter les demandes en cours sur son territoire et lorsqu'un logement est disponible pour identifier des candidats potentiels.

La signature d'une convention avec l'Etat est nécessaire pour accéder au SNE. Cette convention définit les modalités et les obligations liées au SNE et à l'enregistrement des demandes de logement social, à savoir :

- Le délai maximal de un mois pour enregistrer et transmettre le numéro d'enregistrement dès lors qu'un dossier est déposé avec une pièce d'identité,
- Les conditions de renouvellement et de radiation,
- Le respect de la qualité d'enregistrement et des droits des demandeurs (droit à l'information, confidentialité des dossiers).

Cette convention sera prochainement complétée par une annexe 3 précisant le cadre déontologique.

La Commune n'enregistre pas directement les demandes de logement. C'est Bièvre Isère Communauté qui réalise cette démarche pour le compte des Communes. Une convention de mandat devra être prise pour définir les modalités de délégation de l'enregistrement des dossiers par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention concernant les conditions de mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et ses annexes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et ses annexes.

Après en avoir délibéré, la proposition est votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°D44_10_2015

Classification :

Objet : Autorisation donnée au maire pour assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble –Affaire glissement de terrain

La commune a été atraite devant le Tribunal Administratif par les habitants qui contestent le montant d'une participation mise à leur charge à la suite des intempéries et du mouvement de terrain important survenu sur la commune entre les 7 et le 10.02.2014.

Il est rappelé que la commune du PLAN avait décidé de faire réaliser les travaux de remise en état d'un chemin et que les propriétaires concernés avaient accepté, par convention, de prendre à leur charge une partie desdits travaux à hauteur de 6000 euros.

A ce jour ces propriétaires entendent contester la légalité de la participation qu'ils ont pourtant clairement accepté et alors même que les travaux ont bien été réalisés.

Il convient donc de faire assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le maire est désigné à cet effet et la défense des intérêts de la commune sera également assurée par le cabinet FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble.

Il est décidé :

Vu le recours engagé devant le Tribunal Administratif sous le n° 1505678,

De désigner le maire pour représenter la commune.

De désigner le Cabinet FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Grenoble, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure administrative tant en première instance qu'en appel le cas échéant.

Délibération N°D45_10_2015

Classification :

Objet : Délibération pour la suppression du CCAS à compter du 01/01/2016

Monsieur le Maire dit que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS (publication au JORF intervenue le 08/08/2015).

Il explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, lorsqu'une commune aura dissous son CCAS, elle sera autorisée à exercer directement les compétences rattachées à cette entité au sein de son budget principal. Cette mesure permettra de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes, ...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de chaque commune.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de supprimer le CCAS de la commune de PLAN au 31/12/2015 afin d'exercer les missions relatives à l'action sociale au sein du budget principal de la commune de PLAN à compter du 01/01/2016.

Ainsi, conformément à l'article L123-4 du Code de l'Action sociale et des familles qui prévoit qu'il est possible de dissoudre le budget annexe CCAS dès lors que la commune compte moins de 1 500 habitants et qu'elle prévoit de suivre l'action sociale au sein de son budget principal,

l'ensemble des membres présents, à l'unanimité des membres présents :

VOTE la suppression du budget CCAS au 31/12/2015

DIT que les missions relatives à l'action sociale seront exercées au sein du budget principal de la commune de PLAN à compter du 01/01/2016.